

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LES ARTS EN LIBERTE » ORGANISEE A SAINT-DIE-DES-VOSGES DU 9 AU 13 JUILLET 2011

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que la manifestation « les Arts en Liberté » organisée à Saint-Dié-des-Vosges nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion des ARTS EN LIBERTE à Saint-Dié-des-Vosges,

Le stationnement sera interdit :

- *Place Jules Ferry*, du 9 juillet à 6 heures au 14 juillet à 18 heures.
- *Rue Thiers, quai du Maréchal de Lattre de Tassigny, quai du Maréchal Leclerc*, le 13 juillet de 18h à 24h.
- *Rue des Capucins*, le long de la salle Carbonnar, du 9 juillet à 6 h au 14 juillet à 12h.
- *Place du marché*, du 7 juillet à 6h au 14 juillet à 18h.
- *Rue Stanislas*, le mercredi 13 juillet, sur toute la longueur, de 16 à 20 heures, pour permettre la mise en place du défilé des Sapeurs-Pompier.

La circulation sera interdite :

- *Quai du Maréchal de Lattre de Tassigny, quai du Maréchal Leclerc, rue Thiers, ainsi que sur le pont de la République* : le 13 juillet de 20h à 24h.
- *Place du Marché* : du 9 au 13 juillet de 16 heures à 1 heures.

La circulation et le stationnement seront interdits :

- *Rue Stanislas, de la rue du Gymnase Vosgien à la rue Foch* :
 - le 9 juillet de 19h à 24h ;
 - le 10 juillet de 19h à 24h ;
 - le 11 juillet de 19h à 24h ;
 - le 12 juillet de 14h à 19h ;
 - le 13 juillet de 16h à 24h.
- *Rue Joseph Mengin et rue de l'Orient entre la rue Joseph Mengin et la rue Concorde* du 9 au 13 juillet de 16 heures à 1 heure.

Article 2 : Pendant les défilés, la circulation sera réglementée par les Services de Police.

- Le 13 juillet à 19h, défilé des sapeurs-pompiers – départ rue Stanislas vers la rue Jean-Jacques Baligan, le quai de Lattre, la rue Thiers vers la place du général de Gaulle. Dislocation rue d'Amérique.
- Le 13 juillet à 22h, défilé gourmand – départ place du marché vers la rue Dauphine et la rue Thiers avec demi tour au niveau du rond-point Georges Braque vers la rue Thiers et la rue Stanislas pour arriver place Jules Ferry.

Article 3 : Du 9 au 13 juillet, le bruit est autorisé jusqu'à 1 heure.

Article 4 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 juin 2011

Pour le Maire